Académie d'Aix-Marseille **ANNEXE n°2**

AMENAGEMENTS D'EXAMENS

Note à destination des candidats et/ou des familles

Décret n° 2015-1051 du 25/08/2015 publié au BOEN n° 31 du 27 août 2015
Circulaire n° 2015-125 du 3 août 2015 publiée au BOEN n° 31 du 27 août 2015
Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 publiée au BOEN n° 2 du 12 janvier 2012 uniquement pour les BTS

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves lors des examens.
Les demandes d'aménagements font l'objet d'un avis médical des médecins désignés par la CDAPH qui sert d'aide à la **décision qui est prise par le recteur.**

Les aménagements accordés lors de précédents examens et/ou la mise en place d'adaptations au cours de l'année scolaire ne préjugent pas de l'attribution d'aménagements pour les épreuves de l'examen à venir.
Les aménagements d'examens envisageables sont exclusivement ceux prévus par la réglementation de l'examen.

Quand déposer une demande ?

La demande d'aménagements doit être déposée **au plus tard à la clôture de l'inscription à l'examen présenté**. Le calendrier des dates butoirs est disponible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, rubrique examens et concours puis aménagements d'examens. Les dossiers déposés hors délais ne pourront être pris en compte pour les examens de l'année scolaire en cours.

Session 2021 – Examen du .....

Date de dépôt limite : .....
(= à la date de clôture des inscriptions à l'examen, à vérifier dans la rubrique d'accès à AMEX)

Comment déposer une demande ?

Les demandes d'aménagements sont à déposer sur le serveur **AMEX**.
***Ajouts de mesures** : Les candidats ayant déjà obtenus des mesures d'aménagements en cours de validité doivent utiliser le même mode de dépôt que la demande initiale (1ère demande AMEX = nouvelle demande AMEX pour mesures supplémentaires, 1ère demande papier = demande complémentaire papier).*

Procédure AMEX :

- **Vous devez vous connecter au site de l'académie d'Aix-Marseille,** rubrique examens et concours puis aménagements d'examens. (*Utiliser de préférence le moteur de recherche Mozilla Firefox ou Google Chrome)*
- **Cliquer sur l'icône AMEX**

- **Vous devez créer un compte** à l'aide d'une adresser mail valide si c'est votre première demande d'aménagements d'examens

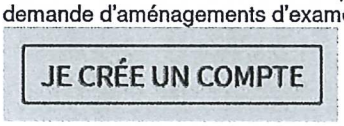

- Lorsque le compte est créé, vous pouvez **commencer la saisie de la demande** qui comporte des renseignements administratifs, pédagogiques et les mesures que vous souhaitez obtenir pour présenter l'examen.
- Vous aurez à téléverser au format de votre choix (pdf, jpeg...) les pièces justificatives pédagogiques : bulletins scolaires, devoirs rédigés, plan d'accompagnement personnalisé complet (PAP).... Vous veillerez à ce que ces documents soient lisibles. (cf liste des pièces justificatives)

Important

Ne pas oublier de signer numériquement votre dossier en cliquant sur SIGNER ET ENVOYER puis vérifier qu'il est bien à l'état « **envoyé** » **sur la 2e colonne dans la liste des demandes AMEX**

Cliquer sur TÉLÉCHARGER **pour imprimer le bordereau récapitulatif** pour joindre aux pièces médicales destinées au service médical dans les 10 jours à compter de l'envoi de votre demande.

Virginia – ordinateur –

Etude de la demande

- Après une vérification administrative, le dossier est transmis au service médical.

- Après réception des pièces médicales que vous aurez adressé le médecin donnera un avis médical qui vous sera communiqué pour information. **CET AVIS MEDICAL N'EST PAS UNE DECISION** qui vous donne des droits pour la mise en œuvre des aménagements.

  La fiabilité de l'évaluation du degré de gravité du retentissement des troubles par les médecins dépend de la qualité des pièces médicales qui seront envoyées.
  Des certificats médicaux non détaillés ne permettent pas d'obtenir un avis favorable sur les aménagements.

- A réception d'une copie de l'avis médical, **le recteur prendra une décision** qui vous sera remise selon les modalités suivantes :

  - DNB/CFG : par le chef d'établissement du candidat ou par courrier pour les candidats CNED et individuels
  - Autres examens : vous serez averti de la mise à disposition de la décision dans votre compte AMEX.

Recours en cas de contestation de la décision

Les recours sont possibles uniquement après réception de la décision du recteur. Les avis médicaux ne peuvent faire l'objet de recours de quelque type que ce soit. La décision administrative comportera les différentes voies de recours à la disposition du candidat et de sa famille en cas de désaccord.

Mise en œuvre des aménagements

Lorsque la décision est favorable, il est demandé au candidat de prendre contact avec le centre d'examen afin d'organiser au mieux son accueil dans l'établissement.
Le candidat doit présenter sa notification de décision d'aménagements d'examens à chaque épreuve avec sa convocation et sa pièce d'identité.
En particulier pour les épreuves orales, afin de s'assurer que les examinateurs sont informés des dispositions particulières à prendre pour l'interrogation.

Durée de validité des aménagements d'examens

Les demandes d'aménagement sont valables jusqu'à obtention de l'examen concerné.

Aménagements obtenus pour le	*Reconduction automatique pour*	*Reconduction automatique en cas de redoublement*
DNB		Oui
BEP	Baccalauréat professionnel	Oui
CAP	Baccalauréat professionnel	Oui
Classe de première Bac. Général ou technologique	Classe de terminale Bac. Général ou technologique	Oui

Il est donc inutile d'effectuer à nouveau une demande d'aménagement dans l'une de ces situations.

Nota bene : *En cas de changement de série ou spécialité, contacter le bureau des aménagements d'examens pour vérifier les modalités de reconduction des mesures.*

Modification de la situation médicale après l'obtention de mesures

Dans le cas où un changement intervient dans la situation médicale du candidat et que de nouveaux aménagements sont souhaités, une nouvelle demande doit être faite à l'aide du serveur AMEX. **Il s'agit d'une nouvelle demande.**
Lors de la saisie de la nouvelle demande, vous devez saisir uniquement les nouvelles mesures.

PIECES JUSTIFICATIVES

A fournir par le candidat

dans le cadre d'une demande d'aménagements d'examens

Pièces pédagogiques :

Les documents ci-dessous seront à télé-verser au format pdf, jpeg... dans le serveur AMEX.

- Copie du PAP **ou** du PPS **et/ou** GEVASCO
- Copie de la décision antérieure d'aménagements d'examens (*si le candidat en a déjà bénéficié*)
- Photocopie de bonne qualité de deux devoirs rédigés, faits en classe et notés (Histoire géographie, français ou *pour les troubles dyscalculiques* mathématiques)
- Trois derniers bulletins scolaires
- En cas de demande d'aménagement complémentaire, joindre la copie de la notification initiale *(dans le cas des dossiers papiers uniquement)*
- Si demande d'étalement de session : Récupérer la fiche de demande d'étalement sur le site académique, la compléter et la télé-verser dans la demande AMEX.

Pièces médicales :

Les pièces médicales à fournir sont un certificat médical détaillé *(sous pli cacheté)* précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves.
Les pièces sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée sur le bordereau d'envoi édité à l'envoi de la demande dans AMEX.
Les documents médicaux étant soumis au secret médical, ils ne peuvent pas être télé-versés dans AMEX.

En cas de handicap visuel :
un certificat médical établi par un ophtalmologiste qualifié précisant l'acuité visuelle après correction, les troubles associés, le mode de lecture utilisé, les aides techniques nécessaires,

En cas de handicap auditif :
un certificat médical établi par un ORL précisant le mode de communication habituellement utilisé (audiogramme....)

En cas de handicap moteur :
un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :
- *les membres supérieurs*, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine)
- *les membres inférieurs* détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc..)

En cas de troubles des apprentissages : *(dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...)*
Bilan orthophonique chiffré et argumenté récent (dans la mesure du possible de *moins d'un an)*, précisant les antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuves d'orthographe : **(résultats en déviations standards)**
Et si le candidat a effectué par le passé d'autres investigations du type : bilan fait au centre de référence du langage, bilan psychométrique chiffré (QI), bilan neuropsychologique....

Vous pouvez ajouter tout autre document permettant d'évaluer le retentissement des troubles présentés en vue du passage de l'examen.